

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSEMBLEE DU 20 DECEMBRE 2013

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 20 décembre 2013 à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

Rapport du Secrétariat permanent sur le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse

La loi n° 47-585 du 2 avril 1947 telle que modifiée par la loi du n° 2011-852 du 20 juillet 2011 dispose en son article 18-6 (10°) que le Conseil supérieur « exerce le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse, conformément à l'article 16. Il s'assure en particulier que les sociétés coopératives de messageries de presse et les entreprises commerciales mentionnées à l'article 4 qui distribuent des quotidiens d'information politique et générale opèrent une distinction claire, le cas échéant dans le cadre d'une comptabilité par branche, entre la distribution de ces quotidiens et celle des autres publications ».

Le Secrétariat permanent présente à l'Assemblée un rapport sur le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse exercé conformément aux dispositions de la loi du 2 avril 1947 précitées.

Réforme industrielle de la distribution

Par sa délibération du 3 octobre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur a pris acte de la décision du Président de demander à M. Francis Morel, membre du Conseil supérieur, et à M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, de conduire en qualité d'experts les travaux préparatoires permettant d'élaborer les projets de décisions relatives au cahier des charges du système informatique et au décroisement des flux. L'Assemblée a également considéré que le Conseil supérieur devrait être à même d'adopter les mesures nécessaires à la réorganisation du secteur de la distribution avant la fin de l'année 2013.

Le 2 décembre 2013, les deux experts ont remis au Président un pré-rapport proposant des voies d'évolution, entre autres dans les domaines plus particuliers de l'organisation logistique et des systèmes d'information, afin d'accélérer les réformes en discussion entre les acteurs depuis plusieurs mois, de sortir le réseau de ses difficultés actuelles et de jeter les bases de ce que pourrait être un nouveau système de Distribution de la Presse, assaini et pérenne. Ce rapport a été présenté le 11 décembre 2013 aux membres du Bureau et aux directions des sociétés de messageries de presse.

Sur la question du « décroisement des flux », les deux experts proposent que le Conseil supérieur nomme un chargé de mission ayant la responsabilité de suivre le calendrier de mise en place du schéma directeur de niveau 2 et du décroisement des flux, et d'aider à résoudre les problèmes éventuellement rencontrés. Ils demandent par ailleurs de vérifier que le plan d'économies puisse être respecté même si une situation nécessitant la mise en place de la Société Commune de Moyens (SCM) n'était pas avérée et de s'assurer alors

auprès de l'ARDP, voire de l'Autorité de la Concurrence, si un tel fonctionnement [sans création d'une SCM] est compatible avec le droit de la concurrence.

Sur la question du système d'information unique, les deux experts proposent que le CSMP nomme un auditeur indépendant pour éclairer le Conseil supérieur sur le choix concernant l'évolution des systèmes d'information des messageries, tant sur les aspects techniques que financiers. Ils demandent que celui-ci puisse rendre un rapport d'ici un ou deux mois étudiant les deux propositions alternatives de système d'information unique en lice.

Parallèlement, les deux experts recommandent qu'une réflexion s'engage dès janvier 2014, sous l'égide du Conseil supérieur, réunissant éditeurs et sociétés de messageries, sur l'évolution à moyen terme de la distribution et en particulier sur la nécessité (ou l'intérêt) de maintenir plusieurs réseaux de distribution dans une activité dont les volumes sont en baisse régulière. Cette réflexion devra notamment définir la caractéristique du système logistique à retenir (importance et rôle des niveaux 1 et 2), l'articulation idéale de la distribution entre quotidiens et magazines, la relation à créer avec les autres réseaux capables de distribuer la presse.

Les deux experts indiquent qu'ils remettront un rapport définitif au Président en février 2014.

Le Président remercie MM. Francis Morel et Carmine Perna pour la disponibilité et l'investissement dont ils ont témoigné.

Suivant les recommandations formulées par les deux experts, le Président présente à l'Assemblée un projet de délibération relative aux travaux à mener pour conduire les réformes de nature à assurer la pérennité du système de distribution de la presse.

Evolution des conditions de rémunération des diffuseurs de presse

A la suite de la délibération du 3 octobre 2013 relative aux « *appréciations du Conseil supérieur des messageries de presse sur certaines propositions concernant les diffuseurs de presse transmises par le Ministère de la culture et de la communication* », et répondant à la demande de l'Assemblée que des projets de décisions sur la question de la rémunération des diffuseurs puissent être présentées avant la fin de l'année 2013, le Président rappelle qu'une consultation publique a été organisée sur l'évolution des conditions de rémunération des diffuseurs de presse.

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur, le Secrétariat permanent a procédé à la publication d'un avis de consultation publique le 22 octobre 2013 sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible. Les résultats de cette consultation publique, dont la durée a été fixée à trente jours, ont été publiés sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible. Une synthèse des résultats de cette consultation publique a été établie et a été publiée sur le site Internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible.

Le Président précise que le Secrétariat permanent a reçu 17 contributions, émanant des diffuseurs de presse et de leurs principales organisations, groupement ou associations ; des syndicats d'éditeurs et d'un éditeur ; des sociétés coopératives et enfin des messageries de presse.

Le Président souligne la qualité des contributions reçues et l'intérêt des propositions qui ont pu se faire jour. Il relève un certain nombre de points de convergence et indique qu'il existe aussi des avis divergents quant aux mesures à adopter.

La première convergence se fait sur l'analyse de l'existant. D'une manière générale, les acteurs de la distribution estiment que le système actuellement en place, en particulier les différents dispositifs de complément de rémunération dits « Q1 et Q2 », est trop complexe, peu efficient, pas assez lisible pour les diffuseurs eux-mêmes, très difficilement contrôlable pour les éditeurs. Les sommes versées - importantes puisque représentant près de 40 millions d'euros annuels - le sont tardivement (deux fois par an) et nécessitent une gestion lourde et coûteuse pour les messageries. Les acteurs se rejoignent sur la nécessité de revisiter en profondeur les dispositifs, en ayant comme volonté de les simplifier et de les clarifier. Ils souhaitent par ailleurs que les sommes versées aux diffuseurs le soient désormais au fil de l'eau.

La plupart des contributeurs se retrouvent également pour estimer prioritaire de cibler l'effort sur les diffuseurs spécialistes de presse, ceux pour lesquels la vente de la presse constitue l'essentiel des ressources (certains les appellent des spécialistes, d'autres des hyper-spécialistes, d'autres les assimilent plus ou moins aux magasins concept existants). De nombreuses voix plaident aussi pour qu'un regard particulier et spécifique soit porté sur les plus spécialistes d'entre eux et les plus dépendants de la presse d'entre eux, à savoir les kiosques.

Les principaux acteurs posent ensuite la question du financement des mesures à prendre. Les éditeurs indiquent à cet égard que, dans le contexte actuel de la filière, ils constatent une dégradation importante de leurs exploitations, liée notamment à l'érosion de la vente au numéro et à la chute importante des revenus publicitaires. Le SEPM souligne également qu'au coût des hausses tarifaires postales prévues par les accords Schwartz s'est ajoutée l'annonce non prévue de la fin du moratoire postal, qui se traduira pour les éditeurs par des surcoûts de 50 M€ sur les deux prochaines années. Ces événements conduisent le SEPM à s'inscrire dans un raisonnement « techniquement à iso-coût », quand d'autres contributeurs (UNDP, MLP) chiffrent l'effort supplémentaire à consentir en direction des diffuseurs entre 20 et 25 millions d'euros. Il s'agit là d'une première divergence importante.

L'autre divergence notable porte sur les populations susceptibles d'être concernées. Au-delà du noyau des spécialistes de presse, des acteurs (le SEPM, les messageries en particulier) demandent également de privilégier les points de vente les plus dynamiques et les segments à fort potentiel, notamment les GMS dans les zones urbaines non couvertes. Ils y voient un gisement important de chiffre d'affaires ; d'autres acteurs semblent plus réservés sur la question de la GMS et demandent à l'inverse qu'un effort soit fait en direction de la capillarité (SQPN, CDQ).

A l'issue de cette consultation qui a permis une large expression et au vu de ses résultats, le Président indique qu'il estime nécessaire de poursuivre les travaux tout en affirmant la volonté de s'inscrire dans un calendrier resserré.

Aussi, le projet de délibération « relative aux travaux à mener pour conduire les réformes de nature à assurer la pérennité du système de distribution de la presse » présenté par le Président à l'Assemblée porte également sur la poursuite active des travaux et des concertations avec les différents acteurs qu'il convient de mener pour être en mesure de proposer un schéma directeur des besoins de la distribution de la presse pour le niveau 3 et des niveaux de rémunération qui les accompagnent, avant la fin du premier trimestre 2014.

Budget prévisionnel 2014 du Conseil supérieur

Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur, « le Secrétariat permanent prépare chaque année, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur, un projet de budget prévisionnel du Conseil supérieur pour l'exercice à venir. Le Président soumet ce projet à l'Assemblée. Le vote du budget prévisionnel par l'Assemblée rend celui-ci exécutoire ».

Conformément à ces dispositions, le Président présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2014 du Conseil supérieur.

Renouvellement annuel du Bureau du Conseil supérieur

Le Président rappelle que suivant l'article 5.5 du règlement intérieur du Conseil supérieur, le Bureau du Conseil supérieur est renouvelé annuellement.

Conformément à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur, l'Assemblée est appelée à élire le Bureau, sur proposition du Président, parmi les membres du Conseil supérieur. Le Président désignera un trésorier parmi les membres du Bureau.

Renouvellement des membres de la Commission du réseau

Le Président rappelle que suivant l'article 9.2.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur : « Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des coopératives, la liste des membres de la Commission du réseau. Il soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable ».

Le Président rappelle que les membres de la Commission du réseau actuelle avaient été désignés par l'Assemblée du Conseil supérieur en sa séance du 1^{er} décembre 2011 et qu'ils ont siégé à compter de la séance de janvier 2012.

Par courrier en date du 7 novembre 2013, le Président a sollicité l'avis du conseil d'administration de chacune des trois coopératives [Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ), Coopérative de distribution des magazines (CDM) et Messageries lyonnaises de presse (MLP)] qui lui ont répondu par courriers des 26 novembre (CDQ, CDM) et 11 décembre (MLP).

Aussi, après consultation, le Président soumet la liste des membres suivante à l'approbation de l'Assemblée :

- M. Philippe Abreu - Directeur général, Editions En Direct ;
- M. Hervé Bonnaud - Directeur de la diffusion, Le Monde ;
- M. Jean-Luc Bretonnet - Directeur de la diffusion, Editions Nuit et Jour ;
- M. Xavier Costes - Directeur des ventes, Uni-Editions ;
- Mme Paule Couderat - Directeur des ventes, Groupe Nouvel Observateur ;
- M. Michel Delbort - Directeur commercial presse, L'Equipe ;
- M. Jean-Luc Filegon - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire ;
- M. Marc Lemius - Directeur de la diffusion, Bauer media France ;
- Mme Catherine Massabuau - Directeur des ventes, Groupe Les Echos ;
- Mme Pascale Maurin - Directeur des ventes, Bayard ;
- M. Philippe Merrien - Responsable Diffusion Pôle, Mondadori France ;
- M. Daniel Gillon, Directeur régional presse magazine France, Lagardère active
- M. Bruno Recurt - Directeur des ventes, Prisma média.

Conformément à l'article 9.2.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur, le Président désignera le président et le vice-président de la commission.

Composition de la Commission des bonnes pratiques professionnelles

Selon les dispositions de l'article 11.1.2 du règlement intérieur du Conseil supérieur « La Commission des bonnes pratiques professionnelles comprend onze (11) membres. Le Président du Conseil supérieur établit une liste de personnalités qualifiées qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable ».

Aux termes de l'article 11.1.4, tout membre qui se trouve empêché est remplacé selon les modalités définies ci-dessus pour la durée de son mandat restant à courir.

Mme. Véronique Faujour et M. Eric de Montlivault, membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles, ayant fait part de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de poursuivre leur mandat, conformément aux dispositions précitées du règlement intérieur, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée la désignation de MM. Nicolas Sauzay et Serge Hayek comme membres remplaçants.

Décision relative aux experts indépendants désignés dans le cadre d'une procédure de conciliation

Le Président rappelle que dans le cadre de la procédure de conciliation instituée devant le Conseil supérieur à l'article 18-11 de la loi du 2 avril 1947 modifiée par la loi du 20 juillet 2011, les conciliateurs désignés pour assister les parties à une procédure de conciliation dans la recherche d'un accord amiable, peuvent faire appel à un expert indépendant.

Il apparaît nécessaire dans un tel cas de fixer les modalités de la rémunération de cet expert.

Dans ce cadre, il est soumis à l'Assemblée un projet de décision n° 2013-07 complétant la décision n° 2012-03 et fixant le barème de rémunération des experts indépendants auxquels il peut être fait appel dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Paris, 12 décembre 2013

Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse
Jean-Pierre ROGER

